



**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL
Lundi 27 Septembre 2010 – 18 heures 30**

Siège du SIVOM – PARENTIS-en-BORN

COLLEGE TRAITEMENT

Nombre de délégués en exercice : 44

Quorum : 23

Présents : 30.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MME. Claude PELAT, MM. Daniel PONS (arrivé au point n°2), Guy DUCOURNAU, Raymond LAVIELLE, Patrick SOUBIELLE, Patrice SOUALLE, Yves GUEDO (Président), Jean-Jacques CAPDEPUY, Marc DUCOM et Vincent CASTAGNEDE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MME. Carine SOURGEN, MM. Michel MANSART, Philippe BARBE, Alain COUSQUER, Max BANQUET, Jean-Marc BILLAC, Francis MAGNALDI et Bernard LALUQUE,

LIPOSTHEY : Monsieur Jean-Marc LAFENETRE,

ESCOURCE : Monsieur André RABY,

LABOUHEYRE : MM. Antoine HUICI, Olivier DUBROUS et Michel CRENCA,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM, MM. Henry BARTH, Dominique CITRAIN, Richard VEZZOLI, Jean-Claude DEYRES et Éric MENGUY,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PISSOS : Monsieur Jean-Marie GUILHEMSANS.

Monsieur Axel FRANK, Correspondant SUD OUEST.

Absents excusés : 14.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Muriel CARRERE, MM. Alain DELOUZE, Frédéric BUCAMP, Jean-Marc STEFENELLO et Bernard LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Martine TREZZY, Monsieur Jean-Pierre FROUSTEY.

MEZOS : Monsieur Jean-Marie DUBROCA,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MM. Jean-Edmond RODES, Éric SAINT SEVER, Pierre DARMANTE et Bernard CHATELIER,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PISSOS : MM. Michel DUVERGER et David DURCI.

Secrétaire de séance : Madame Carine SOURGEN.

Le compte rendu de la séance du 17 Mai 2010 est adopté à l'unanimité.

Après lecture de l'ordre du jour qui n'appelle aucune remarque, Monsieur GUEDO aborde le point n°1.

ORDRE DU JOUR

Point n°1 : Admissions en non valeurs de produits irrécouvrables

Monsieur GUEDO indique à ses collègues que Madame le Receveur Syndical lui a transmis plusieurs états de produits irrécouvrables. Il s'agit essentiellement de sociétés en liquidation judiciaire. Le montant total s'élève à **427.56 € H.T.** Il précise que ce sont les derniers titres irrécouvrables de l'année.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Point sur la trésorerie et opportunité d'un audit de gestion

Monsieur GUEDO rappelle à ses collègues que dès le mois de Juillet, le SIVOM craignait de sérieux problèmes de trésorerie pour le mois d'Août. Compte tenu de cette situation critique, par lettre du 22 Juillet 2010, le SIVOM a interpellé la Communauté de Communes des Grands Lacs pour que celle-ci reprenne les versements de redevance aux échéances prévues par l'article 3 de la convention qui lie les deux collectivités.

La Communauté de Communes a refusé de contracter une ligne de trésorerie estimant que ce problème de trésorerie était structurel et souhaitant qu'un audit de gestion analyse les causes et recherche des solutions à court et moyen terme sur l'ensemble de la chaîne des dépenses et des recettes.

Monsieur GUEDO informe ses collègues qu'à l'heure actuelle le SIVOM n'a plus de problème de trésorerie. Il a été réglé grâce à l'envoi anticipé du solde (15 jours avant) par erreur par l'imprimeur des redevances. Il rappelle que la Communauté de Communes doit 1 Million d'Euros au SIVOM, soit environ la moitié des restes à recouvrer du SIVOM.

Monsieur GUEDO demande à ses collègues si un tel audit est utile et ouvre le débat.

Monsieur DEYRES demande qui récupère la redevance. Monsieur GUEDO répond qu'il s'agit de la Communauté de Communes des Grands Lacs qui doit la reverser selon un échéancier prévu et accepté par les 2 collectivités.

Monsieur HUICI estime qu'on renverse la situation : s'il doit y avoir un audit de gestion, c'est plutôt pour la Communauté de Communes des Grands Lacs qui ne respecte pas la convention. La compétence collecte des ordures ménagères a été prise par la Communauté de Communes pour obtenir des avantages. La Communauté de Communes ne peut pas avoir tous les avantages et laisse les inconvénients au SIVOM.

Monsieur BILLAC indique que le sujet a été discuté en Bureau : les intérêts moratoires sont dérisoires compte tenu des sommes non versées par la Communauté de Communes. Il estime ce courrier inadmissible et rappelle que les bénéficiaires perçus par la Communauté de Communes ne doivent pas être supportés par les autres collectivités.

Monsieur DUCOM ne souhaite pas que la Communauté de Communes soit mise en difficulté par le SIVOM. Il précise qu'un audit est une analyse : il trouve que des sommes abracadabrantes sont votées au SIVOM sans sourciller. Un audit pourrait éclairer les choix des délégués.

Monsieur HUICI rappelle que lorsque la commission des Finances a proposé l'augmentation de 20 % en 2009, les élus étaient au courant des difficultés du SIVOM. Il estime qu'ils n'ont pas d'ordre à recevoir de la Communauté de Communes puisque c'est un intervenant extérieur.

Messieurs BARBE et HUICI proposent que la Communauté de Communes paie l'audit puisqu'elle le demande.

Monsieur DUCOM rappelle que la Communauté de Communes n'impose rien, que la suggestion a été faite pour aider le SIVOM. Il précise qu'il ne veut pas se fâcher et que le Président de la Communauté de Communes a envisagé une participation financière de la Communauté à cet audit.

Monsieur DEYRES rappelle que le recouvrement de la redevance est compliqué et que le système de la redevance présente des avantages et des inconvénients. Il précise que c'est à la collectivité qui recouvre de gérer ses problèmes et de faire l'avance de trésorerie, si nécessaire. Il évoque le cas du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de la Haute Lande qu'il préside : il a subi des rappels de paiement du SIVOM : il n'a jamais remis en cause le fonctionnement du SIVOM et a contracté une ligne de trésorerie pour pouvoir payer les échéances du SIVOM dans les temps. Il ajoute que chaque collectivité doit gérer chez soi sans en faire supporter les conséquences aux autres. Il suggère que la Communauté de Communes dénonce la convention si elle juge le problème de recouvrement insurmontable. Il peut être envisagé un audit de fonctionnement mais au moment du vote du compte administratif et du budget primitif.

Monsieur LAVIELLE souligne que le débat porte sur un audit de trésorerie, c'est-à-dire l'analyse des flux financiers par mois et non sur un audit de fonctionnement. Un audit de trésorerie fait des propositions pour caler les recettes sur les dépenses. Il demande à combien s'élevait le manque en Août pour couvrir les salaires. Monsieur GUEDO précise qu'il s'agissait de 250 000 €. Il rappelle que son intervention auprès de la Communauté de Communes visait à faire jouer la solidarité, que, naïvement il croyait acquise entre les deux structures.

Monsieur DEYRES indique que le Trésor Public est capable d'effectuer ce genre d'analyse. Monsieur LAVIELLE répond que le délai de réalisation est très long (près de 2 ans).

Monsieur DUCOURNAU rappelle que le débat a toujours été repoussé mais qu'il est d'actualité : taxe ou redevance. Monsieur GUEDO précise que l'étude est en cours en collaboration avec les services fiscaux. Monsieur DEYRES ajoute que ce choix relève effectivement d'une décision du SIVOM et qu'ainsi les problèmes de recouvrement seraient moindres.

Monsieur CAPDEPUY demande si la Communauté de Communes peut renoncer à encaisser la redevance. Monsieur SOUBIELLE pense que cette solution est à proposer à la Communauté de Communes. Monsieur GUEDO précise que le sujet a été évoqué en bureau communautaire : la Communauté de Communes ne souhaite pas d'annoncer la convention.

Monsieur LAVIELLE demande si le fait de dénoncer la convention améliorerait les problèmes de trésorerie du SIVOM. Monsieur GUEDO précise que certains délais s'en trouveraient raccourcis.

Monsieur DUCOM précise qu'il ne veut pas que la redevance soit augmentée pour des irrécouvrables.

Monsieur DUCOURNAU souligne que la Communauté de Communes respecte la convention puisqu'elle paie des intérêts moratoires.

Monsieur GUEDO met au vote l'audit. Monsieur DUCOURNAU demande des précisions sur le sujet de l'audit.

Monsieur DEYRES refuse de voter une proposition qui n'émane pas du Président. Il considère le point n°2 comme une information. Monsieur GUEDO précise qu'il s'agit d'un débat d'idées.

Monsieur CAPDEPUY demande à connaître la situation des autres collectivités adhérentes du SIVOM au regard du paiement : Communauté de Communes de Mimizan, Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de la Haute Lande, Communauté de Communes du canton de Pissos. Monsieur GUEDO précise que la Communauté de Communes de Mimizan n'encaisse pas la redevance, c'est le SIVOM qui la perçoit directement. Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de la Haute Lande et la Communauté de Communes du canton de Pissos paient régulièrement leur participation au traitement. Monsieur CAPDEPUY estime que si les autres collectivités y arrivent, la Communauté de Communes des Grands Lacs devrait y parvenir également. Monsieur SOUBIELLE approuve cet avis estimant que si la Communauté de Communes est responsable du recouvrement c'est à elle de gérer.

Après avoir précisé que la personne employée en CAE trouve des redevables non recensés mais n'influe pas sur le paiement, Monsieur GUEDO clôt le débat, tous les délégués qui le souhaitent s'étant exprimés. Il précise qu'il fera part de ces remarques à la Communauté de Communes des Grands Lacs.

Point n°3 : Vente terrain aux établissements PERROU et FILS : modification de la délibération (condition d'extension du projet – vente exonérée de TVA)

Monsieur GUEDO rappelle à ces collègues que par délibération en date du 17 Mai 2010, ils ont décidé de vendre une parcelle de terrain de l'Unité de Valorisation Énergétique de Pontenx-les-Forges aux Établissements PERROU et Fils d'YCHOUX pour créer une déchetterie industrielle destinée aux déchets des artisans et entreprises. Il précise que la vente était liée à la possibilité de trouver un accord avec la Compagnie des Landes pour l'extension du projet.

Or, par lettre en date du 28 Mai 2010 les établissements PERROU et FILS ont signifié au SIVOM que sa parcelle de 2 ha 61 a 17 ca suffisait à la réalisation d'un projet viable.

De plus, la délibération du 17 Mai 2010 faisait état d'un prix total de **104 468 € H.T.** A la lecture des récents textes sur l'assujettissement à la TVA des aliénations de terrains et, renseignements pris auprès du notaire Maître CLA et de Madame QUEYRENS, Receveur Syndical, la transaction SIVOM/PERROU et FILS n'est pas soumise à T.V.A.

Il est donc proposé de délibérer à nouveau sur la vente du terrain aux établissements PERROU et FILS, sans soumettre l'aliénation à des conditions particulières d'extension et en précisant que

l'opération de vente résulte du seul exercice de la propriété et que le SIVOM réemploiera la valeur de son actif à la poursuite de ses missions, ce qui l'exonère de TVA.

Accord unanime.

Point n°4 : Avenant n°1 à la convention Pôle Retraite conclue avec le CDG des Landes

Monsieur GUEDO soumet à ses collègues l'avenant à la convention Pôle Retraite conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes Elle est prolongée pour une période de 6 mois, du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2010, dans l'attente de la publication de la loi portant réforme des régimes de retraite.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°5 : Ratio d'avancement de grade d'agents à l'ancienneté

Monsieur GUEDO expose au Comité Syndical les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

Le décret 2009-1711 du 29 décembre 2009 donne aux collectivités la possibilité d'avancement à l'ancienneté pour les agents ayant atteint le 7^{ème} échelon d'adjoint technique 2^{ème} classe et comptant 10 ans de services effectifs dans leur grade **à condition que la même année des agents bénéficient d'un avancement de grade après obtention d'un examen professionnel**, sachant que les avancements de grade issus de l'examen professionnel ne peuvent être inférieur au **1/3** des nominations totales au titre de l'avancement de grade.

Le SIVOM compte **3** agents lauréats de l'examen professionnel en 2010 et **6** agents remplissant les conditions d'avancement à l'ancienneté. La proportion est respectée.

Monsieur GUEDO rappelle à ses collègues que par délibération en date du 1^{er} Février 2010, ils ont voté un ratio de 100 % pour l'avancement de grade annuel. Il leur propose de faire de même pour l'avancement de grade à l'ancienneté.

Le Comité Syndical suit l'avis favorable du CTP du 26 Avril 2010.

Point n°6 : Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour avancement de grade

Il s'agit de créer le poste correspondant à l'avancement de grade à l'ancienneté d'un gardien de décharge.

Accord unanime.

Questions diverses

Monsieur BARBE annonce les résultats de la Journée Portes Ouvertes de l'Unité de Valorisation Énergétique qui avait lieu le 26 Septembre 2010. 879 visiteurs se sont rendus à l'usine alors qu'en 2008 les chiffres s'élevaient à 464. Le nombre d'élus présents est également en progrès. Monsieur BARBE remercie le personnel de CYCLERGIE et du SIVOM pour sa participation active à cette journée, très intéressante.

La séance est levée à 19 h 30.